

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 85 / TRAM TEOL / 3 du 5 juin 2024 relative au projet de Tramway Express Ouest Lyonnais (TEOL) (69)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;

Vu la décision N°2022 / 140 / TRAM\_TEOL\_LYON / 1 du 7 décembre 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de Tramway Express Ouest Lyonnais (TEOL) et désignant Claire BOUTELOUP, Jean-Luc CAMPAGNE et Jacques FINETTI garante et garants de celle-ci ;

Vu le bilan de la concertation de la garante et des garants en date du 5 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SYTRAL, maître d'ouvrage, N°24-032 du 16 mai 2024, tirant les enseignements de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du bilan des garants en date du 5 mars 2024.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage du 16 mai 2024.

#### Article 3

Mme Claire BOUTELOUP et M. Jean-Luc CAMPAGNE sont désignés garante et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président  
M. Papinutti